Certificat en vertu de l'Article 35, Paragraphe 1, du Reglement (UE) 2018/848 relatif à la production biologique et à l'etiquetage des produits biologiques

I.1 Numéro du document				
FR-BIO-10.250-0010876.2024.001				
□ Groupe d'opérateurs				
Strange a operation				
S IIS 65 - 699 3 7 € 1				
I.3 Opérateur ou groupe d'opérateurs Nom TRACE 86 Adresse 14 CHEMIN DE LA GUILLAUDERIE 86240 Iteuil Pays France Code ISO FR I.5 Activité ou activités de l'opérateur ou du groupe d'opérateurs Distribution / Mise sur le marché Importation I.6 Catégorie ou catégories de produits visées à l'article 35, paragraphe 7, du règlement (UE) 2018/848 du Paméthodes de production	I.4 Autorité compétente ou Autorité / Organisme de contrôle			
Nom TRACE 86 Autorité BUREAU VERI	TAS CERTIFICATION	FRANCE (FR-BIO-		
Adresse 14 CHEMIN DE LA GUILLAUDERIE 86240 Iteuil 10) Adresse 1 Place Zaha F	Hadid , 92400, Courbe	voie		
Pays France Code ISO FR Pays France	Code ISO	FR		
I.5 Activité ou activités de l'opérateur ou du groupe d'opérateurs				
Distribution / Mise sur le marché				
• Importation				
I C Coté a nia na coté a nia de madrito nicé a à Bantiele 25 a na comb 7 du mèdem aut (III) 2040/040 du Be		Camaril at		
I.6 Catégorie ou catégories de produits visées à l'article 35, paragraphe 7, du règlement (UE) 2018/848 du Parlement européen et du Conseil et méthodes de production				
• (a) Végétaux et produits végétaux non transformés, y compris les semences et autre matériel de reproduction des végétaux				
Méthode de production:				
– production biologique, sauf durant la période de conversion				
– production durant la période de conversion – production biologique avec une production non biologique				
production biologique avec une production non biologique				
• (d) Produits agricoles transformés, y compris les produits de l'aquaculture, destinés à l'alimentation humaine				
Méthode de production:				
- production de produits biologiques				
– production de produits en conversion – production biologique avec une production non biologique				
production morographe avec due production non morographe				
Le présent document est délivré conformément au règlement (UE) 2018/848 et certifie que l'opérateur ou le groupe d'opérateurs (choisir ce qui convient) satisfait aux exigences dudit règlement.				
I.7 Date, lieu				
Date 08 avril 2024 Nom et BUREAU VERITAS Certificat valable du 00 11:08:29 +02 signature CERTIFICATION	6/03/2024 au	31/03/2026		
(Europe/Luxem FRANCE bourg)				
Lieu Courbevoie				
(FR)				

Certificat en vertu de l'Article 35, Paragraphe 1, du Reglement (UE) 2018/848 relatif à la production biologique et à l'etiquetage des produits biologiques

	mologique et à l'etiquetage des ploduits mologiques					
	II.1 Répertoire des produits					
nes	Nom du produit	Code de la nomenclature combinée (NC) visé au règlement (CEE) n° 2658/87 du Conseil pour les produits relevant du champ d'application du règlement (UE) 2018/848				
Éléments facultatifs spécifiques	Commerce de gros de produits alimentaires - Céréales et dérivés, oléagineux, protéagineux, fourrages, graines toastées, huiles végétales, luzerne deshydratée, tourteaux graines diverses.	,	Biologique			
	Commerce de gros de produits alimentaires - Céréales et dérivés, oléagineux, protéagineux, fourrages, graines toastées, huiles végétales, luzerne deshydratée, tourteaux graines diverses.	,	En conversion			
	II.2 Quantité de produits					
Éléme	II.3 Informations sur les terres					
artie II:	II.4 Liste des locaux ou des unités où l'activité est exercée par l'	'opérateur ou le groupe d'opérateurs				
Par	II.5 Informations sur l'activité ou les activités réalisées par l'op effectuées pour leur propre compte ou en tant que sous-traitan traitant restant responsable de l'activité ou des activités effectu	érateur ou le groupe d'opérateurs et indiquant si l'activité ou les it réalisant l'activité ou les activités pour le compte d'un autre op sées	activités sont érateur, le sous-			
	II.6 Informations sur l'activité ou les activités réalisées par le ti 2018/848	ers sous-traitant conformément à l'article 34, paragraphe 3, du r	èglement (UE)			
	II.7 Liste des sous-traitants réalisant une ou des activités pour l'opérateur ou le groupe d'opérateurs conformément à l'article 34, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848, dont l'opérateur ou le groupe d'opérateurs reste responsable en ce qui concerne la production biologique et pour lesquelles il n'a pas transféré cette responsabilité au sous-traitant					
	II.8 Informations sur l'accréditation de l'organisme de contrôle conformément à l'article 40, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848					
	Nom de l'organisme d'accréditation COFRAC					
	Hyperlien vers le certificat d'accréditation https://tools.cofrac.fr/annexes/sect5/5-0553.pdf					
	II.9 Autres informations					